



Déclaration relative aux principales incidences négatives 2024

Section I : Acteur des marchés financiers

Section II : Conseiller financier

30 Juin 2025 – Version 1

Table des matières

Section I : Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tant qu'acteur des marchés financiers.....	3
1. Résumé	3
2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.....	6
3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.....	20
4. Gestion de la marge d'erreur	26
5. Politiques d'engagement	28
6. Les résultats Références aux normes internationales	28
7. Comparaison historique.....	29
 Section II : Déclaration relative aux principales incidences négatives des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité en tant que conseiller financier	 30
1. Processus utilisé par BDPB pour sélectionner les instruments sur lesquels BDPB prodigue des conseils	30
 Coordonnées.....	 32

Section I : Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité en tant qu'acteur des marchés financiers

1. Résumé

La Banque Degroof Petercam Belgique SA/NV (ci-après « BDPB »), LEI : 549300NBLHT5Z7ZV1241, prend en considération les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration au niveau de l'entité¹ relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de la Banque Degroof Petercam Belgique SA/NV conformément à l'article 4 du Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR)² et au Règlement délégué SFDR³.

Le présent rapport couvre la période de référence allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et intègre le compte rendu d'informations quantitatives pour cette période de référence.

BDPB tient compte des principales incidences négatives au niveau de l'entité dans le cadre de son approche globale d'investissement durable. Pour ce faire, nous mesurons et contrôlons l'incidence négative totale de nos décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du point de vue des mandats de gestion discrétionnaire et des fonds d'investissement afin d'évaluer les principales incidences négatives au niveau de l'entité. Cela signifie concrètement que BDPB tient compte des indicateurs obligatoires des principales incidences négatives ainsi que des deux indicateurs supplémentaires définis par SFDR, sous réserve de la disponibilité et de la qualité des données.

Bien que nous constatons une amélioration de la qualité et de la disponibilité des données, cela reste un point d'attention particulier pour 2024 en ce qui concerne le calcul de certains PAI et cela a été à l'origine de difficultés pour contrôler correctement les PAI. (comme par exemple les données sur les fonds d'investissement sont basées sur les données des entreprises bénéficiaires, il y a inévitablement une lacune dans les données en amont, même en tenant compte des différentes mesures de transparence prises par l'UE et d'autres législateurs). À la lumière de ce qui précède, la qualité et la couverture des données restent un problème clé dans la comparaison entre les années de déclaration et nous supposons que cela restera un point d'attention jusqu'à ce que les données en amont (entreprises bénéficiaires, fonds d'investissement,...) soient devenues stables.

BDPB a néanmoins défini une approche pour tous les PAI mais, en fonction de ce qui précède, il est possible que cette approche soit limitée et indirecte pour certains PAI tandis que d'autres PAI particuliers bénéficient d'un cadre plus complet. Cependant, depuis 2022, des efforts importants ont été déployés pour parvenir à une gestion et à une intégration transparente des données non financières dans les systèmes centraux de nos opérations. À cet égard, en 2024, nous avons implémenté une solution pour améliorer notre flux de données ESG afin de parvenir à une meilleure gestion des informations non financières (y compris les effets négatifs). De

¹ Le présent document concerne uniquement l'entité elle-même. Il n'est pas établi sur une base consolidée et il ne concerne pas les autres entités du Groupe DP.

² Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

³ Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

plus, grâce à une transparence toujours plus grande (notamment par la mise en œuvre de la directive CSRD ⁴), BDPB sera en mesure de mieux gérer les effets négatifs. Le cadre mentionné ci-dessus comprend une gouvernance solide dans laquelle la qualité et la disponibilité des données font l'objet de discussions approfondies sur une base régulière.

Les politiques et la gouvernance de la BDPB mentionnées dans ce rapport couvrent la période de référence 2024 et pourraient faire l'objet d'évolutions ultérieures en raison des évolutions réglementaires et de la vision du groupe Crédit Agricole.

4 CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) : Directive européenne (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) n° 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'information en matière de durabilité par les entreprises qui établit de nouvelles normes et obligations en matière de rapports non financiers pour les grandes entreprises européennes.

La Section I du document contient la déclaration relative aux PAI de BDPB en tant qu'acteur des marchés financiers (« AMF »). Elle s'applique par conséquent de manière systématique à tous les portefeuilles faisant l'objet d'une gestion discrétionnaire qui sont considérés comme des produits financiers au sens du Règlement (UE) 2019/2088 pour lesquels BDPB intervient en qualité de gestionnaire de portefeuille. Du point de vue des services d'investissement, elle s'applique uniquement aux mandats de gestion discrétionnaire.

En outre, pour ce rapport relatif aux PAI en qualité d'AMF, BDPB a intégré les chiffres de PAI et les informations pertinentes pour les fonds patrimoniaux dont Degroof Petercam Asset Services, société de gestion de fonds pour l'année 2024 encore, a délégué la gestion des différents compartiments à BDPB. Cela inclut les fonds DP Global Strategy, DP Patrimonial et Select Global (ci-après désignés collectivement les « fonds patrimoniaux »)⁵.

Les chiffres et tableaux mentionnés dans le présent document et à la Section I sont basés sur notre gestion discrétionnaire et sur les fonds Patrimoniaux. À cet égard, BDPB tient à préciser que, pour cette section, elle ne tient pas compte des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour les dérivés étant donné qu'il n'existe aucune méthode comptable établie pour ces instruments financiers.

Les chiffres de ce rapport comprennent également les chiffres des fonds de tiers utilisés dans nos portefeuilles de gestion discrétionnaire.

BDPB, en sa qualité de Conseiller financier, tient également compte des PAI dans le cadre de ses services de conseil en investissement (comme défini par le Règlement 2019/2088). Ces incidences font l'objet d'une déclaration distincte à la fin du présent document (Section II).

La présente déclaration fournit des informations détaillées sur les principales incidences négatives et décrit les politiques qui visent à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tant pour la gestion discrétionnaire que pour les fonds patrimoniaux, régis tous deux par les principes décrits ci-dessous. Étant donné qu'il s'agit dans les deux cas de produits relevant du Règlement SFDR et bénéficiant du même cadre de durabilité interne au sein de BDPB, les chapitres et le contenu qui suivent s'appliquent aussi bien à la gestion discrétionnaire qu'à la gestion déléguée des compartiments patrimoniaux. La section suivante n'opère aucune distinction spécifique, sauf dans les cas où une telle distinction est jugée nécessaire à des fins de transparence.

La politique globale d'investissement durable de BDPB (ci-après « PGID »), qui intègre le processus d'investissement extra-financier et la Politique en matière d'activités controversées⁶ sont utilisées pour identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives. BDPB se focalise sur l'engagement actif, mentionné dans sa Politique d'engagement des fonds qui vise à atténuer les incidences négatives de ses investissements. Les différentes politiques de DPAM et les approches qui en découlent se fondent sur des normes internationales.

⁵ Pour éviter toute ambiguïté, pour 2024, Crédit Agricole Indosuez Europe, succursale belge ne fait pas partie du champ d'application de ce rapport.

⁶ Disponibles sur degroofpetercam.com/sustainable-finance

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les différentes politiques de BDPB indiquent dans quelle mesure les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité doivent être prises en considération de manière structurée pour sa gestion discrétionnaire ainsi que pour les Compartiments Patrimoniaux.

La politique la plus importante à cet égard est la Politique Globale d'Investissement Durable (PGID), qui intègre le processus d'investissement extra-financier (PIEF) de BDPB.

Différentes mesures définies par d'autres politiques visent également à limiter notre impact négatif sur ces indicateurs. Il s'agit des politiques suivantes :

- La Politique en matière d'activités controversées (PAC - politique d'exclusion) ;
- La Politique d'engagement des fonds (PEF).

Les PAI pris en considération et la manière dont ces PAI sont (ou peuvent être) prises en considération dépendent du type de produit financier. Le tableau ci-dessous présente les PAI obligatoires pour les entreprises émettrices ainsi que pour les émetteurs étatiques et supranationaux (ci-après « souverains »), ainsi que les PAI supplémentaires relatives aux questions environnementales et sociales. Les indicateurs supplémentaires ont été sélectionnés à l'issue d'un examen rigoureux des principaux risques d'importance matérielle parmi l'ensemble des investissements de BDPB qui n'étaient pas encore couverts par d'autres indicateurs.

Ces tableaux incluent différents indicateurs, une description succincte de l'élément de mesure, l'impact de l'année de déclaration, l'impact de l'année de déclaration précédente et une explication accompagnée d'une vue d'ensemble de toutes les mesures subséquentes prises ou encore à prendre. Veuillez-vous référer aux tableaux des pages 6 à 17 pour une vue d'ensemble des politiques tenant compte de ces éléments de mesure ainsi que leurs principales sources de données.

Étant donné que les Compartiments Patrimoniaux peuvent faire partie des portefeuilles gérés dans le cadre de la gestion discrétionnaire, il est important de préciser que **le présent rapport présente un risque de « double comptage »**⁷. Néanmoins, et conformément aux principes du Règlement SFDR et aux orientations réglementaires, BDPB n'a pas exclu cet impact du double comptage des chiffres ci-dessous étant donné qu'ils font partie de deux décisions d'investissement distinctes prises par différents départements et équipes de l'entité, à savoir une décision au sein des fonds et une décision prise par le gestionnaire de portefeuille.

Aux fins du calcul de l'impact aux tableaux 1, 2, 3, 4 et 5, BDPB a exclu les dérivés et les espèces du champ d'application.

La colonne « mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante » décrit la situation actuelle et les mesures que BDPB compte prendre au cours des 12 prochains mois afin de gérer ou de limiter les chiffres de PAI évoqués ci-dessous. Les mises à jour régulières de notre cadre de durabilité (politiques, procédures et résultat d'engagement) vont également dans ce sens.

À cet égard, BDPB effectue une analyse des fonds faisant partie de l'offre de base et de la Conviction List⁸ afin d'évaluer leur exposition aux principales incidences négatives et la nécessité éventuelle de mener un engagement avec les gestionnaires de fonds. Le calcul des PAI lui-même sera réalisé sur la base des données issues des fichiers types européens en matière d'ESG (fichiers EET).

⁷ Un risque de double comptage signifie que les positions sous-jacentes des fonds, et les incidences négatives générées dans ce sens, sont également comptées directement pour le calcul des PAI dans la gestion discrétionnaire, ce qui signifie qu'une position de fonds (l'impact X de la société) est utilisée deux fois dans le même chiffre de PAI.

⁸ Liste des instruments pouvant être utilisés dans le cadre de la gestion discrétionnaire de portefeuille et du conseil en investissement proactif.

Tableau 1: Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1	420 203,88 tonnes	341 125,29 tonnes	La réduction des émissions de GES est un processus relativement compliqué car elle dépend d'une multitude de facteurs (couvertures des données, mixtes énergétique des pays, facteurs de conversion, ...). La différence entre 2024 et 2023 s'explique principalement comme suit : - BDPB a changé de fournisseur de données avec une expertise accrue sur les émissions de GES et les métriques énergétiques. Ce nouvel afflux de données peut expliquer en partie l'augmentation, car des données plus granulaires sont devenues disponibles. - Un plus grand nombre de gestionnaires de fonds ont publié des modèles ESG européens ou des fichiers « EET » et des données plus précises sont désormais disponibles (car les fonds eux-mêmes peuvent de plus en plus utiliser des données ESG directes fournies par les entreprises investies), ce qui, à notre avis, peut entraîner des différences significatives entre les calculs effectués les années précédentes et ceux de ce dernier rapport. L'augmentation du flux de données est un facteur important dans la comparaison entre les années de rapport et restera un élément à prendre en compte dans un avenir proche. Il convient également de noter qu'une grande partie des émissions du niveau 3 proviennent de données modélisées.	La PAC/ Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de BDPB. Dans le cadre du filtrage normatif de base et étendu, les entreprises en violation des Normes Mondiales (Pacte mondial de l'ONU) sont exclues des investissements. Ces Normes incluent, sans s'y limiter, la promotion d'une approche de prévention face aux défis environnementaux et le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Dans le cadre de son filtrage négatif de base, BDPB exclut les entreprises qui tirent une certaine partie⁹ de leur chiffre d'affaires de l'extraction de charbon thermique. Ce filtrage exclut également les entreprises qui tirent une certaine partie de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité à base de charbon¹⁰, ou encore de la production de pétrole et de gaz non conventionnels¹¹. Dans le cadre de son filtrage négatif étendu (activités), BDPB a également défini des exclusions relatives aux « stratégies les plus durables » pour l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport de pétrole et de gaz conventionnels. Elle exclut également la production d'électricité à partir de sources non renouvelables ou la fourniture d'équipements ou de services dédiés. Les seuils d'exclusion relatifs à l'extraction de charbon thermique et à la production de pétrole et de gaz non conventionnels sont plus stricts que dans le cadre du filtrage négatif de base. Tous les seuils d'exclusion sont décrits dans la Politique d'exclusion.
		Émissions de GES de niveau 2	152 619,14 tonnes	105 162,08 tonnes		
		Émissions de GES de niveau 3 ⁹	3 885 157,75 tonnes	2 610 539,54 tonnes		
		Émissions totales de GES	4 434 420, 85 tonnes	3 463 809,88 tonnes		

9 Le seuil d'exclusion relatif à l'exposition du chiffre d'affaires pour tous les portefeuilles était de 10 % en 2024 – exclusion au-delà de ce seuil. Des règles plus strictes s'appliquent aux portefeuilles caractérisés par une forte prédilection pour la durabilité (profil strong).

10 Le seuil d'exclusion relatif à l'exposition du chiffre d'affaires pour tous les portefeuilles était de 30 % en 2024 – exclusion au-delà de ce seuil. Des règles plus strictes s'appliquent aux portefeuilles caractérisés par une forte prédilection pour la durabilité (profil strong).

11 Le seuil d'exclusion relatif à l'exposition du chiffre d'affaires pour tous les portefeuilles était de 20 % en 2024 – exclusion au-delà de ce seuil. Des règles plus strictes s'appliquent aux portefeuilles caractérisés par une forte prédilection pour la durabilité (profil strong).

12 Ces émissions n'incluent pas encore les émissions de niveau 3 en aval, cela sera résolu dans la prochaine version du présent rapport.

					ce qui est plus sujet aux fluctuations. BDPB n'est donc actuellement pas en mesure de commenter correctement ces chiffres et l'évolution cette année.	Outre la focalisation sur les activités, le filtrage négatif étendu (comportement) exclut les entreprises présentant les comportements controversés les plus graves. Ce point couvre les aspects opérationnels d'une entreprise comme ses émissions ainsi que l'impact environnemental de ses produits et services.
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	133, 16 tonnes par million d'AUM	405,38 tonnes par million d'AUM	La réduction de l'empreinte carbone est un processus relativement compliqué pour l'instant et elle dépend d'une multitude de facteurs (couvertures des données, mixtes énergétique des pays, facteurs de conversion, ...). Alors que les émissions de GES (PAI 1) augmentent, l'empreinte carbone diminue en raison de paramètres différents (« Unité de comparaison intégrant la tonne par unité de revenus ») et donc de son lien avec nos actifs sous gestion. La différence entre 2024 et 2023 s'explique principalement comme suit : - BDPB a changé de fournisseur de données avec une expertise accrue sur les émissions de GES et les métriques énergétiques. Ce nouvel afflux de données peut expliquer en partie l'augmentation, car des données plus granulaires sont devenues disponibles. - Un plus grand nombre de gestionnaires de fonds ont publié des modèles ESG européens ou des fichiers « EET » et des données plus précises sont désormais disponibles (car les fonds eux-mêmes peuvent de plus en plus utiliser des données ESG directes fournies par les entreprises investies), ce qui, à notre avis, peut entraîner des différences significatives entre les calculs effectués les années précédentes et ceux de ce dernier rapport. L'augmentation du flux de données est un facteur important dans la comparaison entre les années de rapport et restera un élément à prendre en compte dans un avenir proche.	En outre, le cadre de la TCFD, dont BDPB assure le suivi, favorisera l'élaboration de nouveaux plans de transition et de mesures d'atténuation. Comme BDPB reconnaît les limites de ces données historiques, elle a décidé d'inclure dans son cadre de données une analyse prospective en utilisant l'alignement des entreprises sur le SBTi. Dans le cadre de sa politique d'engagement des fonds, BDPB interpellera les fonds tiers sur les positions qu'ils détiennent et qui ne sont pas conformes aux principes mentionnés ci-dessus.

					Il convient également de noter qu'une grande partie des émissions du niveau 3 proviennent de données modélisées, ce qui est plus sujet aux fluctuations. BDPB n'est donc actuellement pas en mesure de commenter correctement ces chiffres et l'évolution cette année.	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	772, 89 tonnes par million de revenus (des entreprises sous-jacentes)	825,94 tonnes par million de revenus (des entreprises sous-jacentes)	Les chiffres de 2024 ont diminué par rapport à ceux de 2023, mais nous pensons également que cela est principalement dû au changement de fournisseur de données et à l'amélioration de la qualité des données (voir les points ci-dessus). Alors que les émissions de GES (PAI 1) augmentent, l'intensité des GES diminue en raison de paramètres différents (« Unité de comparaison intégrant les tonnes par unité de revenus ») et donc de son lien avec nos actifs sous gestion. En plus, l'évolution des revenus des entreprises sous-jacentes et les mouvements de marché (impacte indirecte) joue un rôle important dans le calcul de ce PAI. Ce qui a pour effet de rendre la comparaison encore difficile cette année. Il convient également de noter qu'une grande partie des émissions du niveau 3 proviennent de données modélisées, ce qui est plus sujet aux fluctuations. BDPB n'est donc actuellement pas en mesure de commenter correctement ce chiffre et l'évolution cette année.	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissements dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	10,48%	3%	Comme nous appliquons notre politique d'exclusion avec des seuils basés sur l'émetteur, nous pensons que l'augmentation est plus globale sur l'ensemble de l'univers d'investissement et nous estimons donc qu'elle peut s'expliquer par le changement de fournisseur de données et l'amélioration de la qualité des données (voir les points ci-dessus). En première conclusion, nous pouvons observer que	

					certaines entreprises ont une exposition indirecte plus importante que prévu aux secteurs de l'énergie et des services d'utilité.	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Consommation : 58,31% Production : 4,33%	Consommation : 30% Production : 5%	Comme nous appliquons notre politique d'exclusion avec des seuils basés sur l'émetteur, nous pensons que l'augmentation est plus globale sur l'ensemble de l'univers d'investissement et nous estimons donc qu'elle peut s'expliquer par le changement de fournisseur de données et l'amélioration de la qualité des données (voir les points ci-dessus)..	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique ¹³	Agriculture, sylviculture et pêche : 0,24 Construction : 0,56 Électricité, vapeur de gaz et fourniture de climatisation : 1,57 Industrie manufacturière : 0,65 Mines et carrières : 0,64 Immobilier : 0,32 Transport et stockage : 0,32 Alimentation en eau : égouttage, gestion des déchets et activités de remédiation : 1,81	Agriculture, sylviculture et pêche : 0,00 Construction : 0,05 Électricité, vapeur de gaz et fourniture de climatisation : 0,86 Industrie manufacturière : 0,29 Mines et carrières : 0,22 Immobilier : 0,24 Transport et stockage : 1,85 Alimentation en eau : égouttage, gestion des déchets et activités de remédiation : 0,22	En ce qui concerne le sixième indicateur, il est important de souligner qu'il y a actuellement peu de données disponibles de la part des entreprises dans lesquelles nous investissons et des changements dans la saisie des données peuvent avoir un impact important sur les informations rapportées (dans un sens positif ou négatif). De plus, ce PAI nécessite l'utilisation d'un dénominateur de revenus qui est influencé par les mouvements du marché au cours de l'année 2024 et comme nous avons reçu des données plus granulaires de la part des gestionnaires de fonds eux-mêmes, cela pourrait également expliquer l'impact et l'augmentation observés. Il est donc trop tôt pour parler d'une véritable gestion de cet indicateur où les actions sont tracées et les impacts peuvent être interprétés sans ambiguïté. Sur la base d'une plus grande transparence des entreprises (y compris par le biais du CSRD), nous	Au travers de la politique d'engagement des fonds, BDPB attirera l'attention des fonds tiers sur les positions qu'ils détiennent et qui ne sont pas alignées sur les principes évoqués ci-dessus. En effet, BDPB a préparé en 2023 et finalisé début 2024 son propre engagement avec le SBTi. BDPB dispose maintenant de deux ans pour faire valider ses objectifs. BDPB a notamment exprimé son ambition d'ici 2040 de n'effectuer des investissements que dans des entreprises alignées sur le SBTi, et ce tant pour la gestion discrétionnaire du portefeuille que pour les fonds patrimoniaux. Dans sa PGID, BDPB met l'accent sur le fait que les questions environnementales, y compris les émissions de GES, l'empreinte carbone et la consommation d'énergie, constituent un élément important de ses démarches de diligence raisonnable pour l'intégration des facteurs ESG. Elle inclut les chiffres importants en matière d'émissions de GES, de tonnes de CO2 et de consommation d'énergie dans le cadre de son filtrage positif, ce qui privilégie finalement les acteurs les plus performants.

¹³ Le chiffre indiqué n'intègre pas (pour le moment) les calculs relatifs aux fonds sous-jacents (fonds du Groupe DP et fonds de tiers).

			Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et deux-roues motorisés : 0,22	Commerce de gros et de détail ; réparation de véhicules automobiles et deux-roues motorisés : 0,03	serons en mesure de prendre des initiatives plus ciblées dans ce domaine dans un avenir proche, si nécessaire.	Les PAI 1. Émissions de GES et 2. Empreinte carbone font partie de nos PAI prioritaires. C'est pourquoi BDPB suivra de près l'évolution de ces PAI afin de réduire l'incidence négative en conséquence. L'engagement en faveur du SBTi souligne cette priorité. La prise en compte de l'alignement du SBTi présente l'avantage d'utiliser l'analyse « Forwardlooking ».
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	4,55%	7,63%	Pas de changement significatif. En ce qui concerne ce PAI, il est important de souligner qu'il y a actuellement peu de données disponibles de la part des entreprises dans lesquelles nous investissons et des changements dans la saisie des données peuvent avoir un impact important sur les informations rapportées (dans un sens positif ou négatif). Il est donc trop tôt pour parler d'une véritable gestion de cet indicateur où les actions sont tracées et les impacts peuvent être interprétés sans ambiguïté. Sur la base d'une plus grande transparence des entreprises (y compris par le biais du CSRD), nous serons en mesure de prendre des initiatives plus ciblées dans ce domaine dans un avenir proche, si nécessaire.	En matière de biodiversité, dans le cadre du screening normatif, les entreprises en violation des standards mondiaux sont exclues des investissements. Ces normes comprennent, sans toutefois s'y limiter, le soutien d'une approche de précaution face aux défis environnementaux et l'encouragement du développement et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Outre la focalisation sur les activités, le filtrage négatif étendu (comportement) exclut les entreprises présentant les comportements controversés les plus graves. Ce point couvre les aspects opérationnels d'une entreprise, par exemple le fait qu'elle provoque d'importantes pertes de biodiversité, ainsi que l'impact environnemental de ses produits et services. Indirectement via les investissements dans les fonds maison DPAM, une série de mesures additionnelles sont prises. Par exemple, DPAM utilise un outil d'empreinte biodiversité pour évaluer les impacts et les dépendances, intègre les risques liés à la biodiversité dans ses recherches ESG et est l'un des premiers à adopter le cadre TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures). DPAM s'est engagé dans le Finance for Biodiversity.

Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,14 tonnes par millions d'AUM	4,45 tonnes par millions d'AUM	En ce qui concerne ce PAI, l'évolution est présumée influencée par l'utilisation d'un dénominateur d'investissement qui est impacté par les mouvements du marché au cours de l'année 2024. Pour les fonds DPAM, le plus grand contributeur à ce PAI en 2023 a été retiré en 2024, ce qui a également un effet positif indirect sur les chiffres de la BDPB. L'ensemble des informations recueillies et l'étendue de la couverture des données ne permet pas de commenter les chiffres à ce stade.	Les mesures prises à cet égard pour 2024 ont fait l'objet d'une approche indirecte. La PAC/ Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de la BDPB. Dans le cadre du filtrage normatif, les entreprises en violation des Normes Mondiales sont exclues des investissements. Ces Normes incluent, sans s'y limiter, la promotion d'une approche de prévention face aux défis environnementaux et le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Par ailleurs comme point de départ pour le contrôle de cette PAI pour 2023, BDPB utilise déjà certaines exclusions basées sur des activités connexes ayant une conséquence indirecte sur cette PAI : • Dans le cadre de son filtrage négatif de base, elle exclut les entreprises qui tirent un certain chiffre d'affaires de la production de pétrole et de gaz non conventionnels, susceptible d'avoir une incidence négative sur la pollution de l'eau. • Dans le cadre de son filtrage négatif étendu (activités), BDPB a défini des seuils d'exclusion plus stricts pour la production de pétrole et de gaz non conventionnels. Tous les seuils d'exclusion sont décrits dans la Politique d'exclusion. Outre la focalisation sur les activités, le filtrage négatif étendu (comportement) exclut les entreprises présentant les comportements controversés les plus graves. Ce point couvre les aspects opérationnels d'une entreprise, par exemple le fait qu'elle provoque une pollution

						importante de l'eau, ainsi que l'impact environnemental de ses produits et services. Dans le cadre de son projet d'intégration ESG, BDPB prendra d'autres mesures concrètes dans les années à venir, en accord avec les idées internationales qui continuent à se développer. Les défis liés à l'eau et à la biodiversité étant étroitement liés, il est évident que l'engagement de DPAM dans le cadre du TNFD, mentionné ci-dessus, aidera BDPB à réaliser ses ambitions.
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	5.15 tonnes par millions d'AUM	24,47 tonnes par millions d'AUM	L'évolution de ce PAI est supposée être influencée par l'utilisation d'un dénominateur d'investissement qui est positivement influencé par les mouvements du marché au cours de l'année 2024. En plus, l'évolution des assets sous gestion joue un rôle important ce qui a pour effet de rendre la comparaison encore plus difficile. BDPB n'est donc actuellement pas en mesure de commenter correctement ces chiffres et l'évolution cette année.	Les mesures prises à cet égard pour 2024 ont fait l'objet d'une approche indirecte. La PAC/ Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de la BDPB. Dans le cadre du filtrage normatif, les entreprises en violation des Normes Mondiales sont exclues des investissements. Ces Normes incluent, sans s'y limiter, la promotion d'une approche de prévention face aux défis environnementaux et le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. Par ailleurs comme point de départ pour le contrôle de cette PAI pour 2023, BDPB utilise déjà certaines exclusions basées sur des activités connexes ayant une conséquence indirecte sur cette PAI : • Dans le cadre de son filtrage négatif de base, elle exclut les entreprises qui tirent un revenu de l'extraction de charbon thermique étant donné que cette activité est susceptible de générer des déchets dangereux. Les seuils d'exclusion relatifs à l'extraction de charbon thermique sont plus stricts que dans le cadre du filtrage négatif de base. Tous les seuils d'exclusion sont décrits dans la PAC/Politique d'exclusion. BDPB n'a pas exclu les activités liées à l'énergie nucléaire pour 2024, mais assurera un suivi de la question.

Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	1%	0,13%	Ce changement est principalement dû aux fluctuations de la couverture des données, notamment en raison de l'augmentation de la couverture des fonds de tiers. Étant donné que davantage de fonds de tiers faisaient partie du champ d'application en 2024 et que nous avons également constaté une forte augmentation des données déclarées (davantage de fonds ont fourni des données détaillées via le modèle ESG européen « EET »), nous pensons que cela explique en grande partie la différence entre 2024 et 2023.	La PAC/ Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de la BDPB. Dans le cadre du filtrage normatif, les entreprises en violation des Normes Mondiales sont exclues des investissements. Le non-respect de ces Normes revient à enfreindre les principes du pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales Dans le cadre de nos PAI prioritaires pour 20254, BDPB suivra de près l'évolution de cette PAI, basé sur le modèle de donnée afin de réduire l'incidence négative en conséquence.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	44,90%	22,27%	Ce changement est principalement dû aux fluctuations de la couverture des données, notamment en raison de l'augmentation de la couverture des fonds de tiers. Étant donné que davantage de fonds de tiers faisaient partie du champ d'application en 2024 et que nous avons également constaté une forte augmentation des données déclarées (davantage de fonds ont fourni des données détaillées via le modèle ESG européen « EET »), nous pensons que cela explique en grande partie la différence entre 2024 et 2023.	La PAC/ Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de la BDPB. Dans le cadre du filtrage normatif, les entreprises en violation des Normes Mondiales sont exclues des investissements. Ces Normes portent principalement, mais pas exclusivement, sur les droits du travail et les droits humains. Le filtrage négatif étendu (comportement) exclut les entreprises présentant les comportements controversés les plus graves. Ce point couvre les aspects opérationnels d'une entreprise, par exemple le fait qu'elle cause des violations graves des droits de l'homme ou des droits du travail, ainsi que l'impact social et sociétal de ses produits et services. Au travers de sa politique d'engagement des fonds, BDPB attirera l'attention des fonds de tiers sur les positions qu'ils détiennent et qui ne sont pas alignées sur les principes évoqués ci-dessus.
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	21,52%	12,77%	Ce changement est principalement dû aux fluctuations de la couverture des données, notamment en raison de l'augmentation de la couverture des fonds de tiers. Étant donné que davantage de fonds de tiers faisaient partie du champ d'application en 2024 et que nous avons également constaté une forte augmentation des données déclarées (davantage de fonds ont fourni des données détaillées via le modèle ESG européen « EET »), nous	La PAC/ Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de la BDPB. Dans le cadre du filtrage normatif, les entreprises en violation des Normes Mondiales sont exclues des investissements. Ces Normes incluent, sans s'y limiter, l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail. Au travers de sa politique d'engagement des fonds, BDPB attirera l'attention des fonds de tiers sur les positions qu'ils détiennent et qui ne sont pas

					pensons que cela explique en grande partie la différence entre 2024 et 2023.	alignées sur les principes évoqués ci-dessus.
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	36,16%	26,84%	Ce changement est principalement dû aux fluctuations de la couverture des données, notamment en raison de l'augmentation de la couverture des fonds de tiers. Étant donné que davantage de fonds de tiers faisaient partie du champ d'application en 2024 et que nous avons également constaté une forte augmentation des données déclarées (davantage de fonds ont fourni des données détaillées via le modèle ESG européen « EET »), nous pensons que cela explique en grande partie la différence entre 2024 et 2023.	Au travers du PIEF, qui fait partie de la PGID, cet élément est utilisé dans le cadre d'évaluation plus large de la « gouvernance » de notre PIEF, de sorte que les émetteurs les moins performants sont exclus de notre univers ou reçoivent un score négatif dans la classification ESG interne (« best-in-class »). Au travers de sa politique d'engagement des fonds, BDPB pourrait attirer l'attention des fonds de tiers sur les positions qu'ils détiennent et qui ne sont pas alignées sur les principes à cet égard.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	0%	Pas de changement significatif. Nous pensons que ceci est basée sur notre politique d'exclusion, grâce à laquelle nous avons été en mesure de maintenir une exposition zéro.	La PAC/ Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de la BDPB. Dans le cadre de son filtrage négatif de base, elle exclut les entreprises dont le chiffre d'affaires présente une quelconque exposition directe aux mines antipersonnel, aux armes à sous-munitions et aux blindages. Dans le cadre de nos PAI prioritaires pour 2025, BDPB suivra de près l'évolution de cette PAI afin de réduire l'incidence négative en conséquence.

Tableau 2: Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnemental	1. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	1670,16 tonnes de CO2 par millions d'euros PIB ¹⁴	392,19 tonnes de CO2 par millions d'euros PIB	Comme l'année dernière, le changement est principalement dû aux fluctuations de la couverture des données, en particulier sur la base de l'augmentation de la couverture des fonds de tiers. Étant donné que davantage de fonds de tiers faisaient partie du champ d'application en 2024 et que nous avons également constaté une forte augmentation des données déclarées (davantage de fonds ont fourni des données détaillées via le modèle ESG européen « EET »), nous pensons que cela explique en grande partie la différence entre 2024 et 2023.	Les mesures prises à cet égard pour 2023 ont fait l'objet d'une approche indirecte. Au travers du PIEF, qui fait partie de la PGID, cet élément est utilisé dans le cadre d'évaluation plus large de la « gouvernance » de notre PIEF, de sorte que les émetteurs les moins performants sont exclus de notre univers ou reçoivent un score négatif dans la classification ESG interne (« best-in- class »).
Social	2. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0%	0%	Pas de changement car ceci est basée sur notre politique d'exclusion, grâce à laquelle nous avons été en mesure de maintenir une exposition zéro.	La PAC/ Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de la BDPB. Dans le cadre de son filtrage négatif de base, elle exclut tout investissement dans des émetteurs d'obligations souverains jugés non libres ou autoritaires, sauf si leur devise est une devise de réserve pour les profils modérés.

¹⁴ PIB : Produit intérieur brut - (GDP : Gross domestic product).

Tableau 3: Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers¹⁵

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Combustibles fossiles	1.	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	NA.	NA.	
Efficacité énergétique	2.	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	NA.	NA.	

¹⁵ La BDPB n'effectue pas d'investissements directs dans des actifs immobiliers pour ses clients dans le cadre de la gestion discrétionnaire ou dans les compartiments gérés, le tableau a été repris dans le rapport, mais pour des raisons de transparence, "N.A." a été mentionné.

Tableau 4: Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)		Élément de mesure	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Eau, déchets et autres matières	6. Utilisation et recyclage de l'eau	1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires	8962,86 mètres cubes par millions d'AUM	4325,40 mètres cubes par millions d'AUM	La différence des chiffres entre 2023 et 2024 pour ce PAI s'expliquent potentiellement par un changement de couverture des données et par le dénominateur des revenus qui a eu un impact dû aux mouvements du marché au cours de l'année 2024.	La PAC / Politique d'exclusion, exclut certaines entreprises des investissements de la BDPB. Dans le cadre du filtrage normatif, les entreprises en violation des Normes Mondiales sont exclues des investissements. Ces Normes incluent, sans s'y limiter, la prise d'initiatives visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale.
		2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements	1468,17%	Aucune donnée disponible	Étant donné que 2024 est la première année pour laquelle un chiffre de PAI a pu être communiqué, aucune comparaison avec les données communiquées précédemment n'est possible.	Par ailleurs comme point de départ pour le contrôle de cette PAI pour 2024, BDPB utilise déjà certaines exclusions basées sur des activités connexes ayant une conséquence indirecte sur ce PAI. Dans le cadre de son filtrage négatif de base, elle exclut les entreprises qui tirent un certain chiffre d'affaires de la production de pétrole et de gaz non conventionnels, susceptible d'entraîner une consommation d'eau importante. Dans le cadre de nos PAI supplémentaires pour 2025, la BDPB suivra de près l'évolution de cette PAI afin de réduire l'incidence négative en conséquence.

Tableau 5: Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)		Élément de mesure	Impact (2024)	Impact (2023)	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés						
Questions sociales et de personnel	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	Nombre de jours de travail ¹⁶ perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies dans les sociétés concernées, en moyenne pondérée	3,78 jours en moyenne par employé et par société	1,39 jours en moyenne par employé et par société	Ce chiffre s'explique par le fait que jusque récemment les sociétés ne publiaient pas ces données. La couverture des données pour ce PAI reste relativement mauvais et donc de petits changements dans les données peuvent avoir un impact plus important sur les données rapportées ((à la fois dans un sens positif ou négatif).	Dans la PGID, BDPB met l'accent sur le fait que les questions sociales, y compris les conditions de travail comme les blessures, accidents, décès ou maladies de salariés, constituent un élément important de ses démarches de diligence raisonnable pour l'intégration des facteurs ESG. Elle inclut les chiffres importants en matière nombre de jour perdus pour cause de blessures dans le cadre de son filtrage positif, ce qui privilégie finalement les acteurs les plus performants. Dans le cadre de l'analyse des risques ESG et de l'approche « best in class » par rapport aux pairs, cet élément fait partie des paramètres sociaux pris en considération. Dans le cadre de nos PAI volontaires pour 2025, BDPB suivra de près l'évolution de cette PAI afin de réduire l'incidence négative en conséquence.

¹⁶ Les jours de travail sont calculés sur la base des données des employés et du personnel externe des entreprises bénéficiaires.

À cet égard, BDPB effectue une analyse des fonds faisant partie de l'offre de base et de la Conviction List¹⁷ afin d'évaluer leur exposition aux principales incidences négatives et la nécessité éventuelle de mener un engagement avec les gestionnaires de fonds. Le calcul des PAI lui-même sera réalisé sur la base des données issues des fichiers types européens en matière d'ESG (fichiers EET).

3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Face à l'urgence de mener des efforts concertés en matière de transition énergétique et de relever les nombreux défis environnementaux et sociaux, BDPB souhaite jouer un rôle actif.

La Politique Globale d'Investissement Durable (PGID) de BDPB est conçue pour identifier et gérer en conséquence les risques en matière de durabilité, évaluer et gérer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en lien avec ses décisions d'investissement dans le contexte de la gestion discrétionnaire, des services de conseil en investissement et de la gestion de fonds. Cette politique a été adoptée en mars 2021 et mise à jour en janvier 2023.

BDPB possède également d'autres politiques qui tiennent compte de certains des principales incidences négatives, comme indiqué dans les tableaux 1, 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

- Politique en matière d'activités controversées (version du Groupe adoptée en 2023) : cette politique du Groupe présente le point de vue de BDPB sur les activités commerciales qui suscitent le débat entre différentes parties et qui ont tendance à être controversées. Cette politique identifie les activités exclues de l'univers d'investissement de BDPB et les critères que les activités doivent respecter pour être incluses.
- Politique d'engagement des fonds (adoptée initialement en 2022 et mise à jour annuellement) : Cette politique vise à définir un cadre et des mesures à appliquer lorsque BDPB mène un engagement avec les gestionnaires de fonds dans le contexte de l'engagement de la banque en faveur du programme européen en matière de finance durable. Comme indiqué au chapitre « politiques d'engagement », BDPB est active principalement en matière d'engagement avec les gestionnaires de fonds externes et internes, même si elle mène également un engagement avec les entreprises émettrices via Degroof Petercam Asset Management.
- Enfin, BDPB a également pris un engagement volontaire "Net Zero" (préparé et structuré en 2023 et finalisé début 2024) avec le SBTi afin de gérer au mieux l'empreinte carbone des mandats de gestion discrétionnaires et des fonds patrimoniaux.

Outre les politiques évoquées ci-dessus, BDPB bénéficie de l'expertise intra-Groupe et du Sustainability Steering Group qui rendent systématiquement compte au Comité du Risque Non-financier (Non-Financial Risk Committee, NFRC). À cet égard, BDPB participe au Responsible Investment Steering Group (RISG) de DPAM qui réfléchit sur les défis ESG, y compris sur les PAI.

Le RISG se réunit tous les mois et il est présidé par le CEO de Degroof Petercam Asset Management (DPAM). Les membres du personnel n'appartenant pas à DPAM sont invités à rejoindre le RISG afin d'étendre son champ d'action à tous les aspects de l'investissement durable du Groupe. En mars 2022 BDPB, a également mis en place le Responsible Banking Steering Group (RBSG) pour superviser la durabilité des activités bancaires. Ses missions incluent en particulier le pilotage de la proposition de valeur et de l'offre de services de la Banque Privée, y compris la réflexion concernant les exclusions et le PAI. Ce groupe de pilotage se réunit tous les

¹⁸ La gouvernance décrite de BDPB couvre 2024 et est actuellement en cours d'être changée suite à l'intégration de BDPB dans le Groupe Indo Suez.

mois et est présidé par le responsable de la gestion des risques non financiers de la Banque. Il existe également un comité stratégique ESG au sein de BDPB qui examine la stratégie du Groupe. Ce comité est dirigé par le responsable du développement durable du groupe. Le CEO de BDPB est également membre des comités susmentionnés¹⁸.

1. Identification et hiérarchisation des indicateurs de principales incidences négatives environnementales pour les entreprises

Par le biais de notre Processus d'investissement extra-financier (PIEF), qui fait partie de notre PGID, nos équipes d'investissement ainsi que les gestionnaires de portefeuilles et de fonds bénéficient d'une méthodologie de classification supplémentaire qui leur permet d'identifier l'exposition des entreprises aux principaux enjeux de durabilité et de surveiller la manière dont les entreprises gèrent ces problèmes.

Dans le cadre du PIEF, les émetteurs (entreprises) sont analysés sous différents angles.

Le premier angle est leur éligibilité. Dans la pratique, nous excluons certains émetteurs sur la base d'une analyse des activités et/ou comportements controversés.

Pour ce faire, nous réalisons un screening normatif (respect des règles, normes et protocoles internationaux pertinents) sur la base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Le résultat du screening conduit à l'exclusion (ou à l'engagement dans le cas où l'émetteur est détenu par l'intermédiaire d'un fonds dans lequel nous investissons) :

- Émetteurs impliqués dans des activités ou secteurs controversés;
- Émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte Mondial des Nations Unies ;
- Émetteurs impliqués dans de graves controverses environnementales, sociales ou de gouvernance ;
- Émetteurs dont la note de gouvernance d'entreprise est insuffisante (voir ci-dessous).

Ce pilier d'analyse nous permet par conséquent d'évaluer le degré d'éligibilité d'un instrument financier (pour quels types de mandat et quels profils de durabilité l'instrument est-il éligible ou non ?). Dans le cas de fonds, ce pilier nous permet d'identifier les gestionnaires avec lesquels nous lancerons un dialogue sur les positions sous-jacentes qui nous semblent problématiques (ce que nous appelons la Politique d'engagement des fonds¹⁹).

Le deuxième angle est la mesure dans laquelle ils intègrent et gèrent les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Nous analysons aussi bien leur exposition à ces risques que la manière dont ils les gèrent. Pour évaluer cette intégration des risques ESG, nous nous basons sur une analyse des pairs réalisées pour chaque secteur sur les facteurs environnementaux et sociaux. Au sein de chaque secteur, les entreprises sont classées et les best-in-class²⁰ reçoivent la mention « ESG ». Au contraire, les entreprises les moins performantes parmi leur groupe de pairs sont qualifiées de « non ESG »²¹. Les autres sont catégorisées comme « neutres ». Ces classements sont utilisés afin de respecter des seuils prédéfinis au sein des portefeuilles.

Le troisième et dernier angle est leur impact en matière de durabilité. Nous mesurons la manière dont les produits et services fournis par l'émetteur contribuent à

¹⁸ La gouvernance décrite de BDPB couvre 2024 et est actuellement en cours d'être changée suite à l'intégration de BDPB dans le Groupe Indo Suez.

¹⁹ [FundEngagementPolicy_ENG_v1.0_2022.pdf \(ctfassets.net\)](#).

²⁰ Le concept de Best-In-Class est utilisé pour identifier les entreprises présentant des caractéristiques ESG supérieures. La sélection est toujours basée sur une comparaison avec des pairs. Suivre le principe du « Best-in-Class » ne signifie pas nécessairement exclure les secteurs ou les industries les plus controversés, mais l'objectif est d'investir en priorité dans les entreprises qui font le plus d'efforts pour respecter les critères ESG dans leurs secteurs respectifs.

²¹ Les instruments qui ne sont pas les meilleurs de leur secteur en termes d'ESG.

des objectifs environnementaux et sociaux particuliers.

La sélection d'instruments pour notre univers d'investissements éligibles pour la gestion discrétionnaire (y compris la sélection de fonds) et le processus de construction de portefeuilles tiennent compte de ces trois angles. Ces aspects ESG nous aident de manière indirecte à limiter notre impact négatif sur les indicateurs de principales incidences négatives en excluant les secteurs ou les activités problématiques et en privilégiant, dans le processus d'investissement, les meilleurs acteurs de leur secteur ou les émetteurs dotés d'un bon score durable.

Afin de renforcer sa stratégie de durabilité, BDPB a défini une approche globale dans la gestion des incidences négatives en appliquant, dans le cadre de son processus global de diligence raisonnable, un screening plus actif sur une liste d'indicateurs matériels PAI présélectionnés qui auront une incidence sur les décisions d'investissement et sur l'approche conseil :

- 1. Émissions de gaz à effet de serre
- 2. Empreinte carbone
- 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'OCDE à l'attention des multinationales
- 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

De plus, BDPB est soumise à la loi Mahoux²², qui interdit le financement direct et indirect d'armes controversées en Belgique. En tant que banque responsable, BDPB ne finance pas les armes de ce type. BDPB soumet tous les instruments éligibles à un filtre de PAI au début du processus afin d'éviter l'exposition à des armes controversées.

Enfin, BDPB compte suivre de près son impact potentiel sur les autres indicateurs et apporter les corrections éventuellement nécessaires.

²² Loi belge du 20 mars 2007.

2. Identification et hiérarchisation des indicateurs de principales incidences négatives pour les souverains

L'identification et la hiérarchisation des indicateurs de principales incidences négatives sociales pour les souverains font également partie du processus d'évaluation et de filtrage de BDPB. Ce processus de filtrage utilise différentes notations de risques relatives aux aspects environnementaux et sociaux, comme le respect des libertés civiles et des droits sociaux, le respect des droits de l'homme et le degré de violence dans le pays, l'engagement en faveur des principales conventions de droit du travail, la question de l'égalité des chances et de la répartition des richesses, etc. afin de filtrer et de catégoriser les différents pays.

En outre, les deux indicateurs de PAI applicables aux émetteurs souverains et supranationaux (« Intensité de gaz à effet de serre » et « Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales ») font partie de la liste prioritaire de BDPB.

3. Identification et hiérarchisation des indicateurs d'incidences négatives pour les fonds de tiers

Tous nos portefeuilles en gestion discrétionnaire peuvent investir dans des fonds ayant le statut de produits relevant du règlement (UE) 2019/2088. Les fonds utilisés dans le cadre de notre gestion discrétionnaire doivent respecter les critères définis au point 1. Par conséquent, nous effectuons une analyse look-through de la composition des fonds de tiers faisant partie de notre univers d'investissement afin de gérer les problèmes potentiels liés au PAI.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements par ces fonds de tiers doivent par conséquent appliquer des pratiques de bonne gouvernance, et les investissements durables réalisés par les fonds ne peuvent pas causer de préjudice important à un quelconque objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social (en tenant compte des indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité), conformément au règlement 2019/2088, et ils doivent respecter le PIEF de BDPB.

BDPB s'engage avec le gestionnaire de fonds de tiers sur le respect des critères du PIEF définis par BDPB et, à cet égard, une démarche supplémentaire de diligence raisonnable relative aux principales incidences négatives peut être effectuée.

4. Sources de données utilisées

Tableau 1 : Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI	Couverture ²³	Principale source de données
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de GES	PGID, politique d'exclusion	60,34% de couverture	Trucost & Cleversoft ²⁴
		PGID, politique d'exclusion		
		PGID, politique d'exclusion		
		PGID, politique d'exclusion		
	2. Empreinte carbone	PGID, politique d'exclusion	60,34% de couverture	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	PGID, politique d'exclusion	55,41% de couverture	
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	PGID, politique d'exclusion	66,50% de couverture	
Biodiversité	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	PGID, politique d'exclusion	66,10% de couverture	Sustainalytics & Cleversoft
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	PGID, politique d'exclusion	En général, moins de 10 % de couverture	
Eau	8. Rejets dans l'eau	Politique d'exclusion	11,48% de couverture	Sustainalytics & Cleversoft
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Politique d'exclusion	57,14% de couverture	Sustainalytics & Cleversoft
Questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	PGID, politique d'exclusion	66,52 % de couverture	Sustainalytics & Cleversoft, MSCI
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	PGID, politique d'exclusion	66,40% de couverture	Sustainalytics & Cleversoft
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	PGID, politique d'exclusion	5,01 % de couverture	
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	PGID, politique d'exclusion	64,14 % de couverture	
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	PGID, politique d'exclusion	67,13% de couverture	ISS-Ethics

²³ Par « couverture », nous visons les données PAI pour les investissements en ligne directe (actions et obligations) et pour les fonds d'investissement (le rapport de 2023 mentionne que la couverture en ligne directe).

²⁴ Les données utilisées pour le rapport relatif aux PAI dans le cas de fonds seront issues des fichiers EET collectés via Cleversoft.

Tableau 2 : Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI	Couverture	Principale source de données
Environnemental	15. Intensité de GES	PGID, politique d'exclusion	13,08% de couverture	Tucost& Cleversoft
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	PGID, politique d'exclusion	100% de couverture	Sustainalytics & Cleversoft

Tableau 3 : Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI	Couverture	Principale source de données
Combustibles fossiles	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	NA	NA	NA
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	NA	NA	NA

Tableau 4 : Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI	Couverture	Principale source de données
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT				
Eau, déchets et autres matières	6.1 Utilisation et recyclage de l'eau (Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes), par million d'euros de chiffre d'affaires)	PGID, politique d'exclusion	63,83 % de couverture	Cleversoft & Trucost
	6.2 Utilisation et recyclage de l'eau (Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements)		55,96 % de couverture	

Tableau 5 : Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Incidence négative sur la durabilité	Incidence négative sur des facteurs de durabilité (qualitative ou quantitative)	Document décrivant les modalités de prise en compte des PAI	Couverture	Principale source de données
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés				
Questions sociales et de personnel	3. Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies	PGID, politique d'exclusion	11,85 % de couverture	Sustainalytics & Cleversoft

4. Gestion de la marge d'erreur

Il est largement admis au sein du secteur que les principales limitations en matière de finance durable, y compris la gestion des PAI, sont la disponibilité et la qualité des données. Chez BDPB, nous avons conscience de ces limitations qui affectent notre méthodologie pour gérer notre impact sur les indicateurs des principales incidences négatives (« PAI »). C'est pourquoi, dans la mesure la plus large possible, nous avons mis en place des éléments visant à atténuer ces limitations.

Nos analyses se fondent principalement sur des données fournies par des fournisseurs externes qui recueillent des données ESG auprès des entreprises sous-jacentes. Elles dépendent par conséquent de la qualité de ces informations et de la différence potentielle de méthodologie entre les différentes sources de données, ce qui peut entraîner des différences de score des PAI. Le reporting ESG des entreprises et autres émetteurs reste limité. La situation va certainement s'améliorer au cours des prochaines années sous l'effet de la nouvelle directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive*, CSRD)²⁵, qui obligera les entreprises à publier des données ESG. En outre, il reste difficile d'anticiper l'émergence de controverses ESG susceptibles d'entraîner une altération de la qualité des données ESG publiées par l'émetteur en portefeuille.

Afin de surmonter les problèmes de disponibilité et de qualité des données au niveau des entreprises bénéficiaires d'investissements, nous utilisons des estimations et des notations fournies par des fournisseurs de données pour compléter les données publiées. Bien que l'utilisation de ces données soit réellement essentielle pour obtenir un aperçu complet de la manière dont l'entreprise gère les défis ESG, nous sommes également confrontés à plusieurs limitations générales liées au marché :

- Le taux de couverture des entreprises et des instruments a augmenté -nous observons une augmentation forte vis-à-vis des fonds d'investissement grâce à la disponibilité de plus de EET avec plus des données remplies- mais est incomplet par rapport à notre univers d'investissement, ce qui signifie que, pour différentes PAI, nous n'obtenons pas les données pertinentes sur tous les instruments concernés par cette publication d'informations. Cependant, la BDPB a ajouté un score de couverture aux données PAI à partir de cette année afin d'améliorer la transparence sur la pertinence des chiffres rapportés (le taux de couverture en lignes directs et fonds) ;

²⁵ Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.

- Le parti-pris en faveur des entreprises de grande capitalisation boursière, qui publient de grandes quantités d'informations et des rapports en matière de durabilité, par opposition aux plus petites capitalisations boursières qui possèdent moins de ressources de marketing et de publication de données. En conséquence, il est possible que certaines petites entreprises ne possèdent pas de données ESG disponibles sur le marché ou présentent des notations moins importantes étant donné la corrélation toujours relativement élevée entre la notation extra-financière d'une entreprise et le volume de ses publications.
- Le parti-pris en faveur des bonnes pratiques ESG sur la base d'une référence occidentale, puisque les agences de notation extra-financière restent conditionnées par une perception occidentale des questions sociales et de bonne gouvernance, au détriment des entreprises des économies émergentes, en particulier en Asie.
- La pertinence des critères utilisés pour l'évaluation : l'utilisation de normes relativement globales ne permet pas toujours de saisir les particularités et les enjeux réellement matériels de certaines activités économiques spécifiques, au détriment des entreprises très spécialisées dans un secteur d'activité.

BDPB prend différentes mesures afin de gérer ces limitations. Tout d'abord, nous participons au Responsible Investment Steering Group (« RISG ») de Degroof Petercam avec notre société de gestion d'actifs (DPAM). Le RISG analyse des cas particuliers et les partis-pris concernés afin de procéder aux ajustements nécessaires (révision à la hausse ou à la baisse). La deuxième manière de gérer ces limitations consiste à entamer un engagement ou un dialogue avec les gestionnaires de fonds. Ce dialogue est important pour discuter de nos divergences avec eux, améliorer la qualité de nos données ou attirer leur attention sur l'impact négatif des entreprises dans lesquelles ils investissent.

Gestion de la marge d'erreur de nos investissements

Malgré tous ces efforts, une marge d'erreur importante subsiste pour l'instant en ce qui concerne la qualité et la disponibilité des données en lien avec notre méthodologie interne sur les principales incidences négatives. Le fait de recourir à des fournisseurs de données est toujours susceptible d'entraîner des inexactitudes que BDPB s'efforce de corriger de différentes manières. Ces mesures de remédiation s'appliquent aux investissements aussi bien dans des entreprises émettrices, des émetteurs souverains et des fonds de tiers. Il s'agit, entre autres, des mesures suivantes :

- Une incidence négative essentielle est l'exposition à des entreprises en situation de violation des principes du Pacte mondial des Nations unies et des lignes directrices de l'OCDE à l'attention des multinationales, qui visent à faire respecter quatre principes fondamentaux : défendre les droits de l'homme, défendre les droits du travail, empêcher la corruption et protéger l'environnement. Les agences de notation ESG évaluent le respect de ces principes par les entreprises sur base de critères spécifiques dérivés des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies²⁶. Cette analyse identifie les entreprises confrontées à des incidents et à des controverses graves découlant de violation de ces principes de droits fondamentaux. La gravité de ces controverses et incidents est évaluée sur base de la législation nationale et internationale, mais cette analyse tient également compte des normes ESG reconnues au niveau international, comme les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, la Déclaration universelle des droits de l'homme, etc. BDPB fait appel à deux fournisseurs de données pour évaluer la conformité d'une entreprise à ces normes mondiales, et si au moins un de ces fournisseurs signale une entreprise comme non conforme, celle-ci est exclue.
- Dans notre activité de banque privée, nous reconnaissons l'importance de proposer à nos clients une gamme variée d'opportunités d'investissement, ce qui inclut l'investissement dans différents fonds. Nous avons toutefois conscience du fait que ces fonds peuvent avoir des valeurs sous-jacentes différentes et des points de vue différents sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance, de sorte que nous pourrions être amenés à investir dans des entreprises qui ne se conforment pas à nos normes établies. Afin de corriger cette incohérence potentielle, nous avons élaboré une méthodologie complète décrite dans notre « Politique d'engagement des fonds » (veuillez-vous référer à ce document pour des informations plus détaillées).

- En l'absence de données pour un nombre significatif d'émetteurs, BDPB utilise aussi des données partiellement modélisées, par exemple sur les GES, qui sont fournies par des fournisseurs de données tels que S&P Global Trucost, CDP and Morningstar Sustainalytics.

5. Politiques d'engagement

BDPB investit de manière directe ou indirecte (c'est-à-dire par le biais de fonds patrimoniaux) une proportion significative de son actif sous gestion dans des fonds gérés par DPAM, la filiale de gestion d'actifs du Groupe. Pour cette partie de ses portefeuilles, elle se fonde sur l'engagement assuré par DPAM. Veuillez consulter le [site web dédié](#) pour une vue d'ensemble complète des politiques de DPAM.

BDPB a élaboré une politique d'engagement des fonds (PEF) pour la proportion de son actif sous gestion investi directement ou indirectement (c'est-à-dire par le biais de fonds patrimoniaux) dans des fonds gérés par des gestionnaires d'actifs tiers autres que DPAM. Dans cette politique, BDPB considère qu'il est de sa responsabilité d'exprimer son opinion sur la gestion des fonds de tiers dans lesquels elle investit et de faire entendre sa voix. BDPB n'hésitera donc pas à s'exprimer pour inciter les gestionnaires de fonds dans lesquels elle investit à être gérés selon les meilleures pratiques. L'engagement auprès des gestionnaires de fonds, soit par un dialogue direct lors de réunions avec leur représentant, soit de manière plus formelle comme décrit dans la politique d'engagement, est un moyen de garantir le respect de ces meilleures pratiques. Le processus expliqué dans la PEF accorde une attention particulière aux investissements réalisés par des gestionnaires externes dans des entreprises que BDPB, exclurait dans le cadre de la Politique en matière d'activités controversées du Groupe (PAC/politique d'exclusion). La PAC affirme la position du groupe en ce qui concerne (1) les activités commerciales jugées controversées, et (2) les comportements dans lesquels nous refusons de nous impliquer en tant qu'entreprise.

Par exemple, BDPB s'est engagée à ne pas financer d'activités controversées comme le tabac, le charbon thermique ou les armes nucléaires. Outre ces exclusions, la PAC aborde également la position de BDPB à l'égard d'autres activités telles que le pétrole et le gaz non conventionnels et conventionnels, l'huile de palme, les exigences démocratiques, etc. Notre engagement à aligner nos investissements sur les valeurs de nos clients et à maintenir un degré élevé de critères ESG est primordial tout au long de ce processus.

6. Références aux normes internationales

Les fonds d'investissement patrimoniaux et les mandats de gestion discrétionnaire qui sont des produits promouvant des caractéristiques ESG (article 8 SFDR) ou des produits promouvant des caractéristiques ESG et réalisant des investissements durables (article 8 SFDR) suivent l'approche de BDPB et appliquent une restriction d'investissement fondée sur le non-respect de normes mondiales.

Ces fonds/mandats évitent tout investissement dans des entreprises qui enfreignent les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, les instruments de l'OIT²⁷, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (EMN), les Principes directeurs des Nations unies et les conventions et traités sous-jacents. BDPB a décidé d'appliquer une approche prudente pour la vérification du respect de ces normes par les entreprises bénéficiaires d'investissements. Si l'un de nos fournisseurs de données, Sustainalytics ou MSCI ESG, constate qu'une entreprise est non conforme, celle-ci est inscrite sur liste noire (blacklist).

²⁷ OIT: Organisation Internationale du Travail / International Labour Organization (ILO).

En outre, DPAM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PIR) des Nations unies. L'organisation en charge des PIR est le plus grand défenseur mondial de l'investissement responsable. Elle aide son réseau international d'investisseurs signataires à comprendre les implications des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur les investissements et à intégrer ces facteurs à leurs décisions d'investissement et d'actionnariat actif.

Étant donné que notre gestion de portefeuilles recourt également à des fonds de DPAM dans la construction de portefeuilles, il est important de mentionner que l'entité de gestion d'actifs DPAM est signataire de l'initiative Net Zero Asset Management (NZAM). Dans ce contexte, l'initiative NZAM s'efforce de promouvoir l'objectif d'émissions de gaz à effet de serre nettes zéro d'ici 2050 ou au plus tôt, en alignement avec l'Accord de Paris. Cette initiative soutient également des investissements alignés à l'objectif d'émissions nettes zéro. En ce qui concerne les fonds actifs de DPAM, dans tout compartiment relevant des articles 8 et 9 SFDR, 75 % des composants du portefeuille actifs dans des secteurs à forte intensité de carbone doivent posséder des objectifs fondés sur des données scientifiques ou présenter des émissions alignées sur le scénario de réchauffement de 1,5°C d'ici à 2030. En outre, dans tout compartiment actif relevant des articles 8 et 9 SFDR, 50 % des composants du portefeuille actifs dans des secteurs non marqués par un forte intensité de carbone doivent posséder des objectifs fondés sur des données scientifiques ou présenter des émissions alignées sur le scénario de réchauffement de 1,5°C d'ici à 2030. Les données utilisées pour évaluer cette condition sont dérivées directement du site interne de la Science Based Target initiative (SBTi). Sur la base des préparatifs effectués en 2023 avec toutes les parties prenantes concernées, BDPB a pris un engagement avec le SBTi au début de l'année 2024. BDPB a maintenant deux ans pour faire valider ses objectifs. D'ici 2040, BDPB n'investira que dans des entreprises alignées sur le SBTi, et ce tant pour la gestion discrétionnaire que pour la gestion patrimoniale. L'avantage de prendre en compte l'alignement SBTi, c'est que cela implique une analyse dite "Forwardlooking".

7. Comparaison historique

BDPB a décrit les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité relatifs aux périodes précédentes.

Dans la section 2, « description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » du tableau 1, 2, 3, 4 et 5, BDPB fournit une comparaison historique entre 2023 et 2024.

Section II : Déclaration relative aux principales incidences négatives des conseils en investissement sur les facteurs de durabilité en tant que conseiller financier

En tant que conseiller financier, les instruments susceptibles d'être utilisés pour le conseil en investissement font partie du même univers que celui de la gestion discrétionnaire. Ils bénéficient du même processus de sélection et des mêmes critères d'exclusion, ce qui permet de gérer les principales incidences négatives en conséquence. Les fonds bénéficient en outre du même degré de contrôle.

En outre, même si les portefeuilles en conseil ne sont pas en tant que tels des produits SFDR, les règles en matière d'éligibilité et de proportions d'un produit article 8 SFDR servent également de référence pour ces portefeuilles dans le cadre de la stratégie interne d'investissement durable définie dans notre PGID. Ces règles sont appliquées par BDPB indépendamment du profil défini dans le questionnaire MIFID « préférences en matière de durabilité » car la stratégie globale de BDPB est de limiter les incidences négatives pour tous les portefeuilles gérés. Par conséquent, ces règles de la stratégie d'investissement durable de BDPB s'appliquent à toutes les « décisions et recommandations d'investissement » de BDPB. Ce faisant, BDPB compte limiter les PAI de ses décisions d'investissement au niveau de l'entité sur la base d'une approche globale.

Depuis août 2022, les clients qui bénéficient du service de conseils en investissements, peuvent exprimer leur préférence de durabilité, en ce compris au niveau des PAI, pour les investissements de leur portefeuille. BDPB ne tient pas compte des préférences en matière d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le cadre du conseil en investissements qui porte sur d'autres instruments financiers que les fonds d'investissement. En effet, il n'existe aucune méthode comptable reconnue pour les autres instruments financiers.

1. Processus utilisé par BDPB pour sélectionner les instruments sur lesquels BDPB prodigue des conseils

Utilisation des informations publiées par les acteurs des marchés financiers conformément au SFDR

Pour les mandats de conseil en investissement, BDPB peut affirmer ce qui suit :

- Étant donné que tous les instruments du périmètre de la gestion discrétionnaire font partie du même univers que les instruments utilisés pour les services de conseil en investissement, ces derniers bénéficient également de l'approche, des contrôles et du suivi décrits ci-dessus.
- Dans le même esprit que pour les risques en matière de durabilité, BDPB estime que le choix d'émetteurs et d'entreprises moins exposés au risque ESG et/ou qui gèrent mieux cette exposition permet de réduire l'impact sur les PAI. En outre, dans le cadre de notre processus de diligence raisonnable, BDPB donne la priorité à une grande proportion d'entreprises qui surpassent leurs pairs (au sein d'un même secteur) sur les thématiques environnementales et/ou sociales. BDPB définit des proportions minimales d'investissements durables (alignés à la taxonomie ou avec un impact positif global sur les ODD de l'ONU), applique des politiques d'exclusion et limite fortement le nombre d'émetteurs peu performants. Ce faisant, nous nous efforçons de limiter notre impact sur les PAI.
- Étant donné que BDPB n'a aucune influence directe sur les investissements sous-jacents réalisés par les gestionnaires des fonds de tiers qu'elle sélectionne, il est possible que certains de ces fonds investissent dans des instruments qui seraient exclus d'un investissement direct par BDPB parce qu'ils ne sont pas

conformes à notre PGID et qu'ils ont par conséquent un impact négatif sur la durabilité. Afin de limiter les impacts négatifs dans le cadre de fonds tiers, BDPB applique une politique d'engagement vis-à-vis des gestionnaires de ces fonds externes pour leur permettre de changer leurs positions ou, s'ils ne réagissent pas en conséquence, d'exclure les fonds concernés de notre sélection.

- Lorsqu'un client exprime des préférences spécifiques en matière de PAI, vu la disponibilité limitée de données relatives à cet élément en 2024, nous avons rencontré de grandes difficultés à trouver des fonds correspondant à ces préférences. BDPB fera néanmoins tout son possible pour en tenir compte dans le processus d'investissement sur la base de données améliorées concernant les produits et les lignes directrices internes.

Classement et sélection des instruments en fonction des indicateurs énumérés dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué SFDR et de tout autre indicateur et, le cas échéant, une description du classement et de la méthode de sélection utilisés

Lorsque BDPB prodigue des conseils en investissement concernant des instruments et des fonds, elle les sélectionne sur la base de différents critères financiers et non financiers avec des exclusions et une approche « Best-In-Class » directement liée aux PAI.

BDPB n'a encore défini aucune méthodologie de classement en 2024.

Tout critère ou seuil fondé sur les principales incidences négatives énumérées dans le tableau 1 de l'annexe I du règlement délégué SFDR qui est utilisé pour sélectionner des instruments ou prodiguer des conseils à leur sujet

BDPB n'a fixé aucun critère ou seuil fondé sur les PAI en 2024.

Coordonnées



Jo Wuytack
Group Sustainability Manager
j.wuytack@degroofpetercam.com



Avis de non-responsabilité

Le présent document réglementaire vise à faire la transparence sur les incidences négatives sur les facteurs de durabilité conformément aux exigences du règlement (UE) 2019/2088.

Le contenu du présent document doit être considéré comme ayant un caractère général et n'est en aucun cas destiné à être adapté à votre situation personnelle. Ce document ne constitue ni un conseil en investissement ni une recherche indépendante ou objective en investissement.

Le présent document ne constitue pas non plus une invitation à acheter, vendre, souscrire ou exécuter toute autre transaction portant sur des instruments financiers y compris, à titre non exhaustif, des actions, obligations et parts d'organismes de placement collectif. L'engagement à recevoir des services financiers de la part de BDPB ou à souscrire tout fonds fera l'objet d'un contrat écrit et/ou d'une souscription en bonne et due forme conformément aux documents réglementaires du fonds. Les performances passées ne garantissent pas les résultats futurs.

Bien que ce document et son contenu aient été préparés avec le plus grand soin, les informations et données relatives aux aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) qu'il contient peuvent devenir incorrectes ou incomplètes suite à des éclaircissements et/ou positions émis par les autorités européennes et/ou les régulateurs nationaux. BDPB ne peut pas être considérée responsable de tout changement, qu'il soit positif ou négatif, des informations ESG.

© Banque Degroof Petercam Belgium SA/NV, 2024, tous droits réservés. Le présent document ne peut en aucun cas, être reproduit, copié, diffusé, stocké dans un fichier de données automatisé, publié, ou distribué à des tiers, en tout ou en partie, sous toute forme ou par tout moyen, à des fins publiques ou commerciales, sans l'autorisation écrite préalable de BDPB. L'utilisateur du présent document reconnaît et accepte que son contenu est protégé par le droit d'auteur et qu'il contient des informations exclusives ayant une valeur substantielle. L'accès au présent document ne transfère en aucune façon ses droits ou son titre de propriété ni les droits exclusifs qui y sont associés. Le contenu du présent document, les droits et protections juridiques y associés restent la propriété exclusive de BDPB.

Banque Degroof Petercam Belgium SA/NV | rue de l'Industrie 44, 1040 Brussels, Belgium | RPM/RPR Bruxelles | TVA BE 0403.212.172 I